



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens et chats

Question écrite n° 6278

Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le projet de décret référence PSA/4 n° 01410 datant du 29 avril 2002, visant à modifier l'article 4 du décret n° 74-195 du 26 février 1974. En effet, ce projet émanant de la sous-direction de la santé et de la protection animale vise à supprimer notamment l'obligation pour les reproducteurs d'être examinés par un expert qui vérifie les caractéristiques de la race, tant sur le plan morphologique que comportemental. Or, si ce décret était adopté, les associations de races canines devraient assumer la responsabilité de la qualité de la race sans pour autant avoir les moyens de contrôler si les reproducteurs sont porteurs de tares génétiquement transmissibles, décelées lors de l'examen de confirmation. En outre, elles ne pourraient plus assurer les missions qui leur incombent, telles l'amélioration de la race, l'encouragement de l'élevage, la contribution à sa promotion ou encore le développement de son utilisation. En conséquence, il lui demande s'il entend donner suite à ce projet de décret qui semble au demeurant en totale contradiction avec les règles élémentaires de l'élevage canin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Chavanne](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6278

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4106

Question retirée le : 17 mars 2003 (Fin de mandat)